



# Neuville Infos

## Février 2024

### MAIRIE



Vous avez la possibilité de suivre les activités de la commune via différents médias :

- « Mairie de Neuville-en-Argonne » : page facebook officielle de la mairie.
- « Tu sais que tu es de Neuville » : groupe facebook ouvert aux personnes ayant un lien affectif avec notre commune. Ce media est géré par une personne extérieure au conseil municipal.
- « Les Coqs Dorés » : page facebook du comité des fêtes de la commune.

Nouveaux habitants / habitants sur le départ : Si vous vous êtes récemment installés dans la commune ou que vous envisagez de la quitter, nous vous invitons à vous présenter en mairie pour vous fournir différentes informations pour éviter tout litige : ordures ménagères, eau...

Forêt : Notre forêt a de nouveau obtenu la certification PEFC, label obtenu dans le cadre d'une gestion durable et d'une traçabilité des entreprises du bois qui y travaillent. Pour rappel, notre forêt s'étend sur 406 hectares (dont les 2/3 en forêt d'Argonne). Le tiers restant se situe en forêt d'Hesse.



Hygiène : Plusieurs habitants nous ont signalé l'augmentation d'excréments canins. Pour le confort de tous et l'image de notre commune, nous vous remercions de ramasser ces déchets.



Les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin 2024. Si vous souhaitez voter, il est nécessaire que vous vous inscriviez sur les listes électorales (si cela n'est pas déjà fait). L'inscription n'est pas automatique mais peut se faire en ligne sur le site [service-public.fr](https://service-public.fr) ou en passant à la mairie avant le vendredi 19 avril 2024.

Récupérateurs d'eau : 11 personnes s'étaient inscrites pour obtenir un récupérateur d'eau à la CODECOM. Pour pouvoir les retirer, nous invitons ces personnes à prendre contact avec la CODECOM, avant le vendredi 02 février, au 03 29 87 40 12.

### RAPPEL SUR LES DÉCHETS VERTS

Les branchages ne devront plus être déposés dans la fosse à déchets verts mais à l'arrière de celle-ci.

Rappel : Le dépôt à déchets verts n'est pas un dépôt d'ordures. Les verres doivent être déposés dans le container à proximité. S'ils ne peuvent y être introduits, il vous appartient de les déposer en déchèterie. Les déchets recyclables sont à déposer dans les sacs jaunes et les non-recyclables dans les sacs noirs. Les autres matériaux doivent être déposés en déchèterie. Pour rappel, l'application gratuite « SMET au tri » est téléchargeable, elle indique si un déchet doit être mis dans le sac jaune, noir ou en déchèterie.



### COMITÉ DES FÊTES

La belote se tiendra le samedi 24 février 2024 à 20h30 à la salle des fêtes (en individuel). Inscriptions dès 20h00.

### L'AIRE DU TEMPS

L'association vous donne RDV à 14h00 :

- ♣ Jeudi 15 et 29 février à la salle des fêtes d'Aubréville 🎲
- ♣ Jeudi 1, 8 et 22 février à la salle des fêtes de Neuville 🎲



Article L. 541-10-1 du Code de l'Environnement « Ne pas jeter sur la voie publique »